

□ Editorial

Chers Boudryens,



Le 1er janvier prochain, avec l'entrée en vigueur de la taxe au sac, le canton de Neuchâtel changera profondément sa politique de collecte des déchets ménagers. Un changement voulu par la Confédération, qui ne s'est d'ailleurs pas privée de pousser les autorités neuchâteloises à introduire cette pratique, que les cantons de Suisse alémanique ont généralisée depuis des années.

Je vous invite à prendre connaissance des modalités pratiques de cette taxe dans les pages dédiées de notre édition spéciale "Boudry news". Sachez par exemple que le sac de 35l coûtera CHF 2.00 l'unité. En comparant ce prix avec ceux qui ont cours actuellement, tout le monde comprend qu'il faudra rapidement changer ses habitudes pour ne pas voir sa facture prendre l'ascenseur. Car la nouvelle politique de collecte des déchets incite avant tout à trier ses déchets, à séparer consciencieusement le papier, le plastique, le verre, l'aluminium, les matières organiques, etc.

En un mot, il s'agira désormais d'augmenter la part des déchets recyclés et de diminuer d'autant la part des déchets incinérés.

Si tout le monde joue le jeu, cette nouvelle politique ne fera que des gagnants. Pour les collectivités publiques, elle réduira les coûts d'élimination des déchets, le recyclage étant globalement moins onéreux que l'incinération. Elle aura une incidence favorable sur l'environnement.

Enfin, le consommateur qui changera ses réflexes verra aussi ses efforts récompensés.

Je vous souhaite une bonne lecture, et vous présente d'ores et déjà, chers Boudryens, mes meilleurs vœux pour l'année 2012.

Denis Keller
Conseiller communal
Travaux publics

Le 7 novembre 2011, le Conseil général a accepté le nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets, lequel fait suite à la modification, par le Grand Conseil, de la loi concernant le traitement des déchets. Ce règlement fixe les principes qui devront dorénavant être adoptés par tout un chacun et dont le résultat doit être l'augmentation massive du taux de recyclage qui est actuellement, dans notre canton, un des plus faibles du pays.

Le document que vous avez entre les mains vous permettra de prendre connaissance de toutes les informations pratiques dont vous aurez besoin dès le 1^{er} janvier 2012, date à laquelle il conviendra d'adopter son comportement en termes de traitement des déchets.

Sur un plan financier, les coûts liés à l'ensemble du processus de traitement des déchets pour les personnes physiques seront couverts par :

- Une taxe de base de CHF 58.- par an et par unité de ménage d'une personne, pondérée selon l'échelle d'équivalence suivante :

Ménage de 1 personne	1 (taxe de base)
Ménage de 2 personnes	1.8 de la taxe de base
Ménage de 3 personnes	2.4 de la taxe de base
Ménage de 4 personnes	2.8 de la taxe de base
Ménage de 5 personnes et plus	3.0 de la taxe de base
- Une taxe prélevée sur l'achat des sacs qui seront vendus au prix de :

17 litres	CHF 1.00
35 litres	CHF 2.00
60 litres	CHF 3.40
110 litres	CHF 6.30

Le sac officiel à déchets incinérables des Neuchâtelois

SacNEVa est le nom du sac officiel à déchets incinérables dont l'usage sera obligatoire et exclusif depuis le 1er janvier 2012 dans toutes les communes du canton de Neuchâtel.

Dès cette date, aucun autre modèle de sac ne sera admis à la collecte des déchets, que ce soit lors des tournées de ramassage, dans les écopoints ou les déchèteries.

Il se reconnaît en outre à sa couleur grise, plus claire que les anciens sacs non taxés et à son marquage vert avec le slogan «Les matières, ça se gère!»

Les particuliers, ménages, commerçants, artisans, à l'exception des entreprises dont la prise en charge des déchets fera l'objet d'une taxe au poids, utiliseront le SacNEVa.

Les sacs officiels seront en vente dès le 10 décembre par rouleau de 10. Vous pourrez les acquérir dans les commerces et à l'administration communale.

Que faire de vos déchets jusqu'au 31 mars 2012 ?

Déchets incinérables - taxe au sac – sacNEVa

Dès le 1er janvier 2012, la taxe au sac sera introduite dans le canton de Neuchâtel. Vous pourrez acquérir, dans les commerces ou à l'administration communale, des sacs taxés de couleur grise. Ils seront en vente dès le 10 décembre 2011 par rouleau de 10 unités.

Seuls les sacs taxés seront déposés dans les conteneurs à déchets ménagers. Tous les conteneurs semi-enterrés situés sur notre territoire sont à disposition pour recevoir les sacs taxés.

Doivent être mis dans le sacNEVa

- restes de viandes, os, poissons, cuits ou crus (bien que biodégradables, les déchets carnés sont considérés comme problématiques et ne sont donc pas admis dans la filière compostage)
- bouteilles vides de vinaigre ou d'huile (elles ne sont pas recyclables avec le PET)
- briques et berlingots de lait, jus d'orange, etc. en carton plastifié (ne sont pas recyclables avec le carton)
- emballages et petits objets usagés en plastique non recyclable
- déchets composites (tous les emballages ou objets faits de matières diverses indissociables; les flacons aérosols, enveloppes spéciales pour photos, sachets de chips et bonbons, papiers d'emballages à aspect métallisé entrent notamment dans cette catégorie)
- papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, couches-culottes, serviettes et tampons hygiéniques, etc
- petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules simples (ancien modèle) hors d'usage (les déchets plus importants de porcelaine, de verre et les ampoules économiques, fluorescentes ou à LED, doivent être recyclés dans leurs filières respectives)
- litières minérales de petits animaux (elles sont impropres au compostage)
- textiles hors d'usage ou souillés (chiffons sales, vêtements et chaussures non récupérables dans leur filière spécifique)
- sacs d'aspirateurs (bien fermés)

Déchets recyclables

Les déchets suivants sont récoltés à la déchèterie située sous le pont de la RC5 : Verre, papier, alu, fer blanc, huiles, ferraille, piles, habits, batteries, cire de bougies, PET, canettes alu, capsules de café Nespresso®, appareils électriques, luminaires et sources lumineuses.

Déchets encombrants

Sont réputés déchets encombrants les déchets de ménage, tels que meubles, qui en raison de leur forme, volume ou quantité, ne peuvent être considérés comme ordures ménagères.

Les objets encombrants doivent être compactés ou bien ficelés en paquets d'une longueur maximale de 2 mètres. Chaque objet ou paquet ne peut excéder un poids de 35 kg.

Le volume maximal admis est de 1 m³ par ménage et par ramassage. Ils seront au plus tôt déposés la veille au soir aux emplacements prévus.

Attention modification de date :

Prochain ramassage le 21.12.2011 au lieu du 28.12.2011

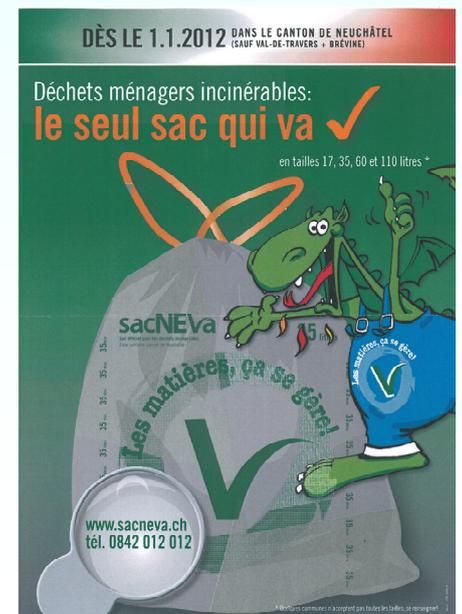
Dans les cas particuliers (débarras d'un appartement, grands objets, démolitions, etc.), les déchets sont acheminés par les intéressés qui en assument la charge, vers les centres de tri reconnus par l'Etat.

Toutes ces informations
sont valables jusqu'au
31 MARS 2012.

Dès le 1^{er} avril 2012, mise en
place de la déchèterie
intercommunale provisoire
« la Croix » à Cortaillod.
De nouvelles informations
vous seront communiquées
dans le Boudry news du
mois de mars 2012.



**Un doute, un problème,
une difficulté
pratique ?
Un no. de téléphone
(répondeur)
pour signaler des questions
et anomalies concernant les
déchets :
Tél. 032 843 40 50**



Appareils électriques, électroménagers et électroniques

Attention nouveau

Ils sont dorénavant exclus du ramassage avec les déchets encombrants.

Ils doivent être rapportés dans les commerces spécialisés ou à la déchèterie de la Tuilière (sous pont RC5) pendant les heures d'ouvertures.

Déchets compostables

Déchets et restes de cuisines crus et cuits (sauf os, viande et poisson), épluchures de légumes, fruits et noix, marc de thé et café, coquilles d'œufs, fleurs fanées, plantes sans pot, litière non-minérale pour petits animaux, petites tontes de gazons, tailles de haies, branches, déchets organiques du jardin.

À déposer dans les conteneurs ou bennes à déchets verts sur le territoire communal, sans les emballages.

Si vous avez un jardin, n'hésitez pas à faire votre propre compost. Vous recyclerez ainsi une grande partie de vos déchets organiques.

Les personnes actives à titre professionnel doivent évacuer leurs déchets directement et à leurs frais dans des centres de collecte prévus à cet effet ou les traiter dans les règles de l'art sur leur exploitation.

Déchets recyclables courants

Eco-points

Le papier, le carton, le verre ainsi que le fer blanc et boîtes alu sont repris en plus de la déchèterie de la Tuilière, aux Eco-points des Vermondins, de Sur-la-Forêt et d'Areuse.

Plastiques

A part le PET, les plastiques des ménages peuvent être mis à la poubelle car leur très grande variété les rend difficile à trier et à recycler.

En revanche, ne brûlez jamais en plein air les matières plastiques (ni les ordures ménagères !). Leur combustion dégage des fumées très nocives.

Horaires d'ouvertures de la déchèterie de Boudry (route de la Tuilière)

Lundi, mercredi et jeudi de 14h00 à 18h00

Samedi de 09h00 à 13h00 - Fermée les jours fériés

La déchèterie est strictement réservée gratuitement à la population de la Commune de Boudry.

Les déchets provenant de l'industrie, de l'artisanat et des activités professionnelles y sont interdites.



Sapins de Noël

Les habitants de la Commune désirant des sapins de Noël peuvent venir les chercher ce samedi matin 17 décembre à la Ferme de Belmont.

Après les fêtes de Noël ils trouveront leur place dans le conteneur à déchets verts.

**Récolte de déchets
encombrants
combustibles, par porte à
porte les derniers
mercredis du mois, soit le
25 janvier,
29 février
et 28 mars 2012**

**La Commune de Boudry
offre aux parents d'enfants
de moins de 3 ans
25 sacs de 35 litres par an
et par enfant.
Ceux-ci peuvent être
retirés pendant les heures
d'ouverture à
l'Administration
communale,
rue Louis-Favre 37,
à Boudry, sur présentation
d'une pièce d'identité**



OU SONT REPRIS CES DÉCHETS ?

	Aluminium et boîtes de conserve Canettes, tubes, boîtes d'aliments pour animaux - à la déchèterie et Eco-points - pas de pots de peinture et de spray – v. déch. spéc.		Huiles minérales et végétales - à la déchèterie		Déchets non recyclables à jeter aux ordures - papier de boucherie, de nettoyage, cotons-tiges - ustensiles plastique, bouteilles vides d'huile et vinaigre - berlingots - litières minérales de petits animaux
	Déchets encombrants - récolte par port à porte le dernier mercredi du mois jusqu'à fin mars 2012 - dès avril 2012 déchèterie intercommunale		Papier et carton - dans conteneurs Eco-points - uniquement les journaux, magazines, illustrés et le papier de bureau		Appareils électriques et électroniques Gros et petits électroménagers, outils, jouets, électronique de loisirs, informatique, bureautique, luminaires, CD, ... - par les points de vente - à la déchèterie
	Batterie d'auto - place officielle Bois-Rond – Corcelles		PET (bouteilles à boissons) - à la déchèterie - récipients shampoing, huile, vinaigre, etc. à la poubelle par les points de vente		Déchets spéciaux ménagers - STEP de la Saunerie le premier samedi matin du mois 9h-11h - peintures, solvants, colles, sprays, ammoniacque, acides, bases, engrais
	Capsules Nespresso - à la déchèterie		Plastiques - flacons avec les ordures ménagères		Piles et accumulateurs - à la déchèterie - par les points de vente
	Déchets de jardin et de cuisine - sauf os, viande et poisson - dans conteneurs verts à disposition sur le territoire		Pneus - Place officielle de l'Etat au Bois-Rond à Corcelles - Par les points de vente		Dépouilles d'animaux - CREMADOG SA, ch. de la Prise à Montmollin - Ne pas enterrer les cadavres d'animaux
	Déchets inertes (petites quantités) - dans benne à disposition vers dépôt TP - verre à vitres, cendres, porcelaines, faïences, pierres, briques		Textiles - à la déchèterie - aux postes de collecte - lors des collectes de textiles dans les collecteurs à textiles		Médicaments - reprise par les points de vente
	Ferraille - à la déchèterie ou le dernier mercredi du mois jusqu'à fin mars 2012		Verre - à la déchèterie et Eco-points - Les verres d'emballages (bouteilles, bocaux, flacons)		Néons – lampes fluorescentes - à la déchèterie - par les points de vente

Les déchets déposés en violation des horaires et des modalités de collecte seront enlevés aux frais du contrevenant. Il sera perçu un émoulement ne dépassant pas 250 francs par heure, frais administratif en sus. Ne pas déposer les déchets après 22h et veiller à respecter le calme des zones d'habitation le soir et le dimanche.

ADRESSES UTILES :

DECHETERIE sous pont RC5 Boudry

BOIS-ROND, dépôt
2035 Corcelles (dir. Montmollin)
Tél. 032 730 14 00

DIVIZA, Centre cantonal de tri de déchets
Gravière de Rime, 2207 Coffrane
Tél. 032 857 22 12

SITEBCO, Télédistribution
Rte des Addoz 68, 2017 Boudry
Tél. 032 843 40 10

STEP, La Saunerie
Allée du Port 4, 2013 Colombier
Tél. 032 841 11 80

VADEC SA, Réseau de val. des déchets
Cottendant 1, 2013 Colombier
Tél. 032 843 82 11

VITEOS SA, Réseau du gaz
Quai Max-Petitpierre 4
2000 Neuchâtel
Tél. 032 717 83 00

HEURES D'OUVERTURES :

Lundi, mercredi et jeudi : 14h00 à 18h00
Samedi : 09h00 à 13h00

Oct à mars : lun. - vend. 08h00-12h00/13h30-16h30
Avril à sept.: lun. - vend. 08h00-12h00/13h30-17h00
1er samedi du mois : 08h00-12h00.

Du lundi au vendredi : 07h00 à 12h00
13h15 à 17h15

Du lundi au jeudi : 07h30-12h00/13h30-17h00
Vendredi : 07h30-12h00/13h30-16h30

1^{er} samedi du mois : 09h00 à 11h00

Du lundi au vendredi : 07h30 à 11h45
13h30 à 17h15

Du lundi au mercredi : 08h00-12h00/13h30-17h00
Jeudi : 08h00-12h00/13h30-18h00
Vendredi : 08h00 à 16h00 (non-stop)

Editeur :

Conseil communal de Boudry

Correspondance et administration :

Administration communale
Rue Louis-Favre 37
2017 Boudry

tél : 032 843 40 60
fax : 032 843 40 66
courriel : commune.boudry@ne.ch

Internet : www.boudry.ne.ch

Tirage : 2500 exemplaires

Ont participé à la rédaction :

Messieurs les Conseillers communaux
Tiziana Manfredi
Daniel Kissling
Jean-François de Cerjat

